Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-51_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 5 juin 2026

Rapporteur : M. BARBOT

**n°51-2026**

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS**

## DELIBERATION

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,
Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, ayant modifié les dispositions des articles L.2113-7, L.2113-8, et L.2121-2-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ATDB2606103C du Ministère de l'intérieur en date du 4 mars 2026,
Vu le Code électoral et notamment les articles L.280 à L.293, L.O.438-1 et suivants, L.O.500, L.O.501, L.502, L.O.527, L.O 528, L.529, R.130-1 à R.148, R.271, R.272, R.274 à R.276, R.303, R.304, R.318 et R.319,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17,
Considérant que la commune compte 14 425 habitants au 1er janvier 2026 (population municipale – source INSEE),
Considérant que dans les communes de plus de 9 000 habitants tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,
Considérant qu'eu égard à la population de la commune, il convient d'élire neuf (9) délégués suppléants,
Considérant qu'un conseiller municipal détient également un mandat au conseil départemental,
Considérant que les conseillers municipaux membres de droit du collège électoral sénatorial au titre d'un autre mandat ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent, mais qu'ils participent à la désignation des suppléants,
Considérant qu'un remplaçant a été valablement désigné par le Maire, sur proposition du conseiller municipal intéressé, avant l'élection des suppléants,
Considérant que cette désignation a été régulièrement notifiée au Préfet dans les vingt-quatre heures, en application des articles R.134 et R.274 du Code électoral,
Considérant le dépôt de trois listes de candidats avant l'ouverture du scrutin, respectant l'obligation d'alternance des sexes,
Considérant la constitution du bureau électoral en application de l'article R.133 du Code électoral,
Considérant le déroulement du scrutin secret à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne,
Considérant que les sièges de suppléants sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-51_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 5 juin 2026

Rapporteur : M. BARBOT

**n°51-2026**

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

PAR :

Présents 26 Pouvoirs 6 Votants 32 Absent 1

**PREND ACTE** que les trente-trois (33) conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires de droit.

**PRONONCE** les résultats du vote à scrutin secret :
Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 32
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 31

La liste « Plérin, la volonté commune » a obtenu 23 voix
La liste « Plérin, unis et solidaires » a obtenu 5 voix
La liste « Plérin autrement » a obtenu 3 voix

**PROCLAME** élus délégués suppléants comme suit :

les sept candidats de la liste « Plérin, la volonté commune »
le premier candidat de la liste « Plérin, unis et solidaires »
le premier candidat de la liste « Plérin autrement »

| Ordre | NOM | Prénoms | Liste |
|---|---|---|---|
| 1 | POREE | Malo | « Plérin, la volonté commune » |
| 2 | POULIQUEN | Lina | « Plérin, la volonté commune » |
| 3 | DANIEL | Jean-Pierre | « Plérin, la volonté commune » |
| 4 | THIERRY | Catherine | « Plérin, la volonté commune » |
| 5 | BELLEC | Guillaume | « Plérin, la volonté commune » |
| 6 | PONTON | Michèle | « Plérin, la volonté commune » |
| 7 | LE PROVOST | François | « Plérin, la volonté commune » |
| 8 | JOUBIN | Tracy | « Plérin, unis et solidaires » |
| 9 | CADERON | Patrice | « Plérin autrement |

**PRECISE** qu'un conseiller municipal détenteur d'un mandat de conseiller départemental, a désigné son remplaçant avant l'élection des délégués et des suppléants conformément aux articles R.132 et R.134 du Code électoral.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN * CÔTES D'ARMOR *

La secrétaire de séance

Bénédicte LOOSVELDT